

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 2 AVRIL 2026 A 18H00**

Date de la convocation : 27 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE JEUDI DEUX AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIÈGE SOCIAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique (arrivée délibération n°2), CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, FOSSE Laurent, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire (arrivée délibération n°2), LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BOULARD qui a donné pouvoir à Mme BALZAC.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance :

Noa NICOLLE, à l'unanimité, est désigné secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 avril 2026**01 – Direction Générale des Services - Procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 - Adoption**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026 joint en annexe.

02 – Direction Générale des Services – Election du Président du Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.5211-2 du CGCT, la séance d'installation du conseil communautaire est présidée par le doyen d'âge de ses membres jusqu'à l'élection du Président. A ce titre, Monsieur DODELIN, doyen d'âge, assure la présidence de séance et rapporte la présente délibération relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

L'élection du Président de la Communauté de communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités de désignation du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6 et L.2122-7 et suivants ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'élire le Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Article 2 : de proclamer M. Christophe BOUILLON, Président de la Communauté de communes et de le déclarer installé.

Article 3 : d'autoriser M. Christophe BOUILLON, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

« Monsieur le Président souhaite prendre la parole :

Merci à toutes et à tous pour votre confiance réaffirmée. Je voudrais me permettre d'exprimer quelques mots. D'abord pour remercier bien évidemment celles et ceux qui, entre 2020 et 2026, nous ont accompagnés au sein de la Communauté de commune Caux-Austreberthe. Remercier les services qui nous ont aussi accompagnés et qui ont permis que la volonté, les choix, les orientations des élus se concrétisent et je vais me permettre de vous en donner quelques exemples.

D'abord parce que c'est par là que tout commence. Pour pouvoir agir, il faut avoir les moyens d'agir et notre collectivité, la Communauté de commune Caux-Austreberthe, a des finances saines. Vous savez que nous avons des budgets, des budgets annexes notamment, en fonction des compétences qui nous sont données par nos statuts. Il y a quatre budgets parmi les huit qui comprennent un emprunt. Le complexe aquatique, ça va de soi, c'est un équipement majeur, c'est d'ailleurs l'équipement majeur de notre collectivité. Les ordures ménagères, l'eau potable et l'assainissement sont là des compétences, chacun l'imagine, qui nécessitent de lourds investissements, mais qui nous permettent aujourd'hui, on pourra en faire le constat, de disposer en la matière de ce qui se fait de mieux à l'échelle non seulement

de notre territoire, mais même plus largement. Sur ce mandat, nous avons collectivement deshaute à hauteur de 39% notre collectivité.

L'épargne nette, c'est-à-dire notre capacité finalement d'autofinancement, de pouvoir continuer à agir, après bien évidemment le remboursement des emprunts qui avaient été contractés pour réaliser un certain nombre d'équipements, a été multipliée par 3,3. Depuis 2021, c'est une année de référence, puisque celle de 2020 il n'y avait pas à l'époque les résultats de ce qu'on appelait à l'époque le SOMVAS. Nous atteignons aujourd'hui 2,12 millions en termes de capacité d'autofinancement en 2025.

C'est important, c'est essentiel parce que ça va nous permettre collectivement dans les six prochaines années de pouvoir agir dans l'intérêt comme nous l'avons fait jusqu'alors du territoire. Il y a au sein de notre Communauté de communes 49 agents, ce qui fait de notre structure une collectivité qu'on pourrait qualifier à taille modeste mais qui s'est renforcée durant ce mandat pour offrir au territoire, offrir à la collectivité les meilleures compétences possibles pour pouvoir là aussi accompagner les politiques que nous mettons en œuvre.

Il y a 49 agents, mais nous avons fait aussi ce choix, c'est un choix collectif, d'accueillir des stagiaires, des alternants, parce que nous sommes aussi un employeur et que nous avons souhaité à l'échelle du territoire être exemplaire en la matière. C'est la raison pour laquelle nous continuons dans cette perspective-là d'accueillir des stagiaires, des alternants, des jeunes qui cherchent par ce biais à avoir un premier chemin professionnel. Et nous avons comme cela, chemin faisant, constitué un véritable vivier d'intérêt pour notre territoire et c'est une bonne chose.

Nous avons agi dans le domaine du développement économique et je voudrais remercier François TIERCE qui a eu cette responsabilité puisque nous avons, dès le début d'ailleurs, bâti un schéma de développement économique, identifié un certain nombre de sujets, travaillé avec les acteurs économiques, créé une nouvelle sortie sur la zone commerciale, adopté un schéma de redynamisation de la zone commerciale, ce qui n'est pas une mince affaire. Je rappelle que c'est aussi un poumon économique essentiel à l'échelle du territoire. Il y a 220 enseignes à l'échelle de la zone commerciale, plus de 2500 emplois et si on élargit au tissu économique industriel et à d'autres commerces présents sur le territoire, on a là un gisement d'emplois essentiel et un gisement aussi de capacités financières qui nous sont données à l'échelle de notre territoire là aussi pour agir.

Nous avons eu l'occasion d'accueillir de nouvelles entreprises, malheureusement de voir partir d'autres entreprises avec un solde plutôt positif. Nous avons mis en place le parcours créateur-créatrice depuis 2023 qui a permis que 183 porteurs de projets soient accompagnés et il y a eu la création à l'échelle de ce mandat et à l'échelle du territoire de 1518 entreprises. Le dispositif « Impulsion boutique, on l'évoquait tout à l'heure en adoptant le procès-verbal du dernier conseil, a mobilisé près de 70.000 euros de subvention pour soutenir 10 boutiques sur 18 mois.

De l'aide à l'immobilier d'entreprise a aussi été mobilisé, et là de façon assez conséquente puisque nous avons accompagné par ce biais, des entreprises pour plus de 938 000 euros, et nous avons soutenu ainsi 18 projets d'investissement.

Nous avons aussi agi dans le domaine de la petite enfance, vous savez que nous avons la compétence du relais petite enfance.

Janine MOUTON, qui représentait Villers-Ecalles, et je salue la nouvelle maire aujourd'hui, Valérie GRANLIN, a agi dans ce domaine. C'est une compétence parfois peu connue, mais qui mérite de l'être, puisque nous menons des actions très concrètes d'accompagnement des assistantes maternelles. Une cinquantaine aujourd'hui participe activement aux ateliers. C'est simple, entre 2020 et aujourd'hui, il y a plus de 150% d'augmentation de participation des assistantes maternelles à ces ateliers. 120 enfants assistent à ces ateliers avec une augmentation de plus de 50%. 184 activités sont proposées et en 2025, on a eu une augmentation de plus de 28%.

À Limésy, à Pavilly, à Barentin et d'autres collectivités ont été accueillis dans le cadre de la résidence Petit Igloo. Je peux vous dire, pour y avoir assisté, que ça a reçu une grande satisfaction de la part des assistantes maternelles.

Nous avons aussi agi autour du numérique. Je remercie Jean-François CHEMIN, qui avait cette compétence, notamment sur la question essentielle qui est le raccordement de la fibre. Nous étions en lien avec le syndicat numérique de Seine-Maritime pour faire en sorte à ce que notre territoire suive un rythme normal de passage à la fibre et que les habitants et les entreprises puissent être raccordés.

Nous avons aussi agi dans le domaine de la culture et je voudrais remercier le travail de Thierry LERMECHAIN puisque nous avons créé le festival Inspire qui n'existait pas jusqu'alors, qui est une forme de prolongement d'une certaine manière du musée dans la rue, élargi au territoire, il concerne nos neuf communes, élargissement aussi en termes de thématiques, et nous aurons l'occasion cette année de nous retrouver le 6 juin prochain pour la clôture de cette édition du festival Inspire. Ce n'est pas du hasard à Bouville mais parce que vous fêtez aussi un bel anniversaire. Il y a eu 59 artistes qui ont été reçus dans différentes communes de notre territoire, 100 000 vues sur Instagram, 700 heures d'ateliers de médiation dans plus de 115 écoles. La médiation culturelle est aussi pour nous un élément essentiel et cette résidence d'artistes qu'il en soit remercié sur cette compétence-là. Et je voudrais prolonger mon remerciement à Thierry LERMECHAIN sur la question du tourisme compétence là aussi, qui a été menée conjointement avec le développement économique avec des actions très concrètes ici à Pavilly où nous nous situons. Concrètement, c'est l'aire de camping-car que nous avons inauguré ensemble, qui connaît un vif succès puisqu'il y a beaucoup de personnes qui viennent ici sur le territoire par ce biais et concrètement c'est 1200 familles accueillies en un an.

1200 familles c'est bon pour le commerce aussi local et c'est bon pour le tourisme plus largement nous avons créé ensemble 100 kilomètres, de chemin de randonnée à travers le territoire, pour celles et ceux qui, voudraient profiter pour prendre l'air d'une certaine manière, sur les applications c'est facile à trouver et ça c'est du concret et ça c'est bon aussi pour le tourisme du territoire, nous avons raccordé la voie verte avec celle de la métropole, et là aussi en termes de développement touristique ça va dans le bon sens et ce travail a été mené rondement par l'intermédiaire de Thierry LERMECHAIN. Je voudrais remercier Grégory BELLET qui nous a aidé à agir dans le domaine de la solidarité, je dois dire que, nous avons là-dessus fait en sorte à ce que notre territoire puisse accueillir une Maison France Services. Là encore, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Depuis l'ouverture de cette Maison France Services, à l'échelle de notre territoire, c'est 2 900 accompagnements, c'est-à-dire qu'il y a eu 1 732 usagers qui ont été reçus par le biais de cette Maison France Services. C'est du concret et je crois que là aussi, notre territoire s'est voulu exemplaire.

De la même façon, l'exemplarité, elle est présente sur une compétence qui est importante d'un point de vue financier, mais aussi au regard du nombre d'habitants, qui est la compétence déchets, cycle des déchets. Et nous avons en la matière un spécialiste, en tout cas quelqu'un aujourd'hui qui est reconnu, Sylvain BULARD, parce que ça nous a permis concrètement de diminuer de 20% sur le territoire. Je le dis parce qu'il y a une trajectoire nationale, il y a une trajectoire au niveau départemental, et nous sommes dans le département parmi les bons élèves, grâce à un certain nombre d'opérations, notamment Caux'cottes, qui reprend, pour ceux qui ne connaissent pas, et si vous avez l'envie d'adopter des poules, c'est le moment ou jamais, nous avons par ce dispositif permis de diminuer, dans les foyers, chez les personnes, des volumes de déchets et nous avons concrètement 732 poules qui ont d'ores et déjà été adoptées.

16 tonnes de biodéchets ont été collectées. C'est exemplaire aussi. Il y a une obligation qui existait depuis le 1^{er} janvier 2024. Nous avons fait le choix collectivement de ne pas laisser les habitants sans solution. C'est la raison pour laquelle nous sommes allés très loin dans la distribution de composteurs. Nous sommes allés très loin aussi en ce qui concerne l'apport volontaire pour les biodéchets. Nous avons été primés là-dessus.

Toujours dans cette obsession, chez nous, partagée de la réduction des déchets, nous avons mis en place un dispositif de mulching qui a permis à 443 foyers de réduire également les déchets verts. C'est une ligne de conduite chez nous. Il ne faut pas baisser la garde. C'est un objectif national, départemental et local. C'est bon pour l'environnement, mais c'est bon aussi pour les économies de notre territoire. Je le dis simplement, les taxes augmentent, Il y a la TGAP, qui est une taxe qui pèse dans ce domaine.

Si nous n'avions rien fait, si nous étions resté les bras croisés, concrètement, ça aurait été une charge supplémentaire pour la collectivité et donc aussi pour les habitants du territoire. Nous avons là aussi un enjeu essentiel en termes de compétences, et vous le savez, si nous avons la chance tous les jours, en ouvrant le robinet, de pouvoir boire une eau potable de qualité, si nous avons la chance d'avoir nos eaux usées qui sont traitées, c'est bien parce que nous avons agi dans ce domaine historiquement, d'abord en nous dotant d'équipements majeurs.

Je pense à la station de captage d'eau de Limésy, qui est essentielle pour nous, mais aussi à la station d'épuration de Villers-Ecalles. Et je voudrais saluer le nouveau maire, bien évidemment, de Sainte-Austreberthe, William RENAULT, qu'on a parmi nous, mais saluer le travail de son prédécesseur, Daniel GRESSENT qui, à nos côtés, a agi sur le cycle d'eau, mais aussi sur ce qu'on appelle la politique BAC, c'est-à-dire du bassin d'alimentation et de captage. Nous avons, je le disais aujourd'hui, pu renouveler des kilomètres de réseau, remplacer plus de 5 706 compteurs d'eau. Tout cela, ce sont des actions très concrètes. Et nous avons même permis, en termes d'assainissement, de raccorder des collectivités qui étaient extérieures à notre station de Villers-Ecalles. Je pense à Sainte-Marguerite sur Duclair, Épinay, Emanville et Goupillières, qui n'étaient pas, jusqu'alors, raccordées. Et nous avons, là aussi, renouvelé les réseaux en ce qui concerne l'assainissement. Et nous utilisons même, aujourd'hui, l'IA pour économiser l'énergie à 10%. Et certains s'en souviennent, nous étions ensemble à la station d'épuration de Villers-Ecalles pour l'installation de panneaux photovoltaïques, pour diminuer aussi les sources d'énergie là-dessus. Sur la politique BAC, elle est essentielle. Là aussi, nous travaillons avec la profession agricole. Nous travaillons avec un certain nombre d'acteurs, dont la chambre d'agriculture sur la question de la stratégie foncière. Deux programmes ont été adoptés en l'espace de quelques années avec des axes de travail, des actions très concrètes et là aussi nous allons continuer là-dessus. Nous travaillons avec le SMBVAS, M. le Président, M. Jean-François CHEMIN, notamment pour la plantation de haies, plus de 2 km, donc il y a un travail effectif en la matière.

Tout ça c'est du travail, il faut mieux être en forme, le sport ça compte et notre collectivité, je le disais tout à l'heure, a un équipement majeur qui est sa piscine, qui est un élément essentiel. On pourrait s'interroger pourquoi une petite collectivité comme la nôtre a un équipement aussi important. D'une certaine manière je parle de sa dimension et son rayonnement, tout simplement parce que ça répond aussi à une mission de service public, apprendre à nager. Si vous suivez l'actualité, vous avez vu malheureusement encore cet été des accidents dramatiques. Et c'est une fierté collective que nous devons avoir, que de permettre que tous les enfants du territoire, par ce biais, puissent apprendre à nager. Et nous pouvons être fiers aussi parce que c'est un élément d'attractivité du territoire. Plus de 70% des usagers aujourd'hui de la piscine sont extérieurs au territoire.

Et ça fait venir du monde ici, et ça me paraît là encore essentiel. Là aussi, et je remercie François DODELIN, nous avons agi toujours pour assurer le rayonnement de ces équipements, mais en diminuant aussi les sources d'énergie et être économes par rapport à cela. Concrètement, tout cela est compatible. Nous avons plus de 16% de fréquentation en plus. 16% de fréquentation, concrètement c'est 18 700 nageurs supplémentaires dans cette piscine.

Et en 2025, nous avons atteint quand même ce chiffre de 132 000 nageurs à la piscine. 32% de recettes en plus ont été ainsi générées par cette augmentation, tout en baissant la consommation d'eau de 50%. Je vous rassure, nous ne vidons pas les bassins. C'est simplement de l'optimisation en eau. Il y a plus de 5 millions de litres d'eau qui ont été économisés là-dessus.

Nous avons mis en place dans le domaine sportif, merci François, les Olympiades autour du complexe sportif. 18 classes du territoire sont accueillies, 440 élèves, par ce biais, participent à différentes épreuves. Le sport, ça compte aussi. Nous avons des clubs qui sont des clubs dits communautaires, qui sont accompagnés tout au long de l'année. Non seulement en termes de financement, mais aussi en termes de rayonnement, ça me paraît essentiel. Un territoire comme le nôtre, vous l'imaginez, doit être aménagé.

Nous avons mis en œuvre collectivement depuis 2020 et ce n'est pas une mince affaire, ce n'est pas terminé parce que c'est un exercice qui est long, compliqué, qui nécessite beaucoup de concertation avec beaucoup d'acteurs. C'est ce qu'on appelle le plan local d'urbanisme intercommunal, habitat, développement. Je remercie Véronique BOULARD qui a mené ce travail, qui est un travail toujours délicat. Tracer des perspectives et partir d'un diagnostic. Et donc nous avons beaucoup d'études qui ont été menées et nous poursuivons aussi un travail qui nous semble important. Vous savez qu'on est sur un territoire avec une empreinte industrielle qui reste forte, avec une tradition aussi qui existe. Il y a des activités qui perdurent, mais on a ici ou là, sur certains territoires, notamment sur Pavilly-Barentin, des friches qui existent aujourd'hui.

Et nous avons fait ce choix en lien avec l'établissement public foncier de Normandie de traiter ces friches, d'accompagner cela pour trouver des solutions de reconversion. Et nous sommes en train de travailler sur un dossier commun à Pavilly-Barentin, à la Friche-Gaillard, qui est en frontière à nos deux territoires, pour faire en sorte de reconquérir, d'une certaine manière ce territoire, et nous avons déjà commencé sur DEREN. Nous avons adopté ensemble, ce n'est pas une mince affaire, le règlement local de publicité intercommunale.

Je dis cela parce que ça soulève toujours des discussions, des débats. Et si nous allons aboutir bientôt sur le PLUiHD, nous devons vraiment au travail de Véronique BOULARD, auprès de l'ensemble de mes collègues élus, parce que c'est un travail, bien évidemment, qui emporte avec lui ce que les territoires pensent eux-mêmes de leur aménagement. Et tout cela se fait, bien évidemment, pas avec une liberté absolue. Nous agissons dans un cadre très contraint, qui est celui porté par la loi, bien évidemment.

Mais plus que ça, en cours de route il nous est arrivé une belle aventure qu'on appelle le ZAN qui est venu percuter quelque part nos ambitions et même nos intentions puisque par respect à ce qu'on appelle le SRADDET, un document régional, nous impose un volume de terrain à bâtir, en tout cas d'ouvrir à l'urbanisation qui est limitée et qui bien évidemment apporte une certaine contrainte.

Nous avons aussi agi en ce qui concerne la mobilité. C'est simple, en 2020, il n'y avait pas de moyens de transport sur ce territoire, tout simplement parce que nous n'étions pas encore autorité organisatrice des mobilités. Ça a été chose faite, concrètement. À partir de là, nous avons travaillé collectivement, et j'aimerais remercier Jean-Christophe EMO, qui a porté au sein de notre collectivité cette compétence, pour nous permettre tout simplement de créer les premières lignes MOCA, modestement. Je rappelle qu'on n'est pas ni Le Havre ni Rouen. Si on veut se comparer, c'est plutôt à des territoires peu denses. Malgré tout, ça ne nous a pas empêché d'amorcer une première extension. Et nous avons atteint, depuis le début de cette aventure, 193 000 voyageurs.

Et nous sommes dans cette perspective. Les derniers chiffres. Aujourd'hui, on est sur une moyenne mensuelle de plus de 13 000 voyageurs. Donc, MOCA, ça marche. Ça marche tellement qu'on a déjà envie qu'on aille un peu plus loin. Et donc, il nous appartiendra de dessiner des perspectives pour l'avenir de MOCA et surtout de développer aussi le transport à la demande, développer aussi d'autres offres de transport qui nous permettent de répondre à cette ambition à l'échelle, bien évidemment, des 9 communes.

Nous avons adopté ensemble un schéma directeur cyclable qui nous permet d'identifier 22 kilomètres de piste. Nous avons une chance extraordinaire, c'est que dans le centre de Barentin, le centre de Pavilly, vous avez aujourd'hui 80% de la population qui se situe à moins de 20 minutes en vélo. On a aussi développé, en courant ce mandat, des aides à l'acquisition de vélos, à l'assistance électrique et

on va continuer pour favoriser le vélo. Il y a des projets, je le sais, identifiés du côté du Douvaine, de Blacqueville, on voit bien qu'il y a des axes qui existent aujourd'hui. On va travailler avec le département, qui est gestionnaire de la plupart de ces axes, pour permettre à ce qu'on amène vraiment, dans les deux centralités que sont Pavilly et Barentin, le maximum de personnes à vélo. On a un plan de mobilité simplifié, 21 actions programmées, là aussi, on ne lâchera pas, parce que ça nous semble essentiel que ce droit à la mobilité soit le plus fort possible.

On a agi aussi, c'était quasiment presque une des premières intentions de la première séance d'installation du mandat précédent, en 2020, sur la question qui nous est aujourd'hui, je vais dire, familière, pour celles et ceux qui ont déjà eu la chance de siéger autour de cette table, sur l'égalité femmes-hommes. Il y avait un constat de fait, c'est qu'en la matière, on était malheureusement, comme beaucoup de collectivités, pas à la hauteur des enjeux. Je voudrais remercier le travail exceptionnel de Nadège BALZAC. C'est simple, on est parti de zéro.

Alors vous allez me dire, c'est facile quand on part de zéro d'arriver quelque part. Mais il y a eu une vraie réflexion portée par l'ensemble des élus parce qu'il y a eu une commission aussi autour de Nadège BALZAC qui nous a permis de faire tout cela. Nous avons adopté une charte d'égalité femmes-hommes avec différentes actions, des actions très concrètes, Autorisation spéciale d'absence pour l'accueil de l'enfant et des congés menstruels par exemple. Nous sommes une des rares collectivités à avoir mis en place un congé menstruel. C'est une fierté.

Nous avons souhaité que élus et agents soient sensibilisés aux violences sexistes et sexuelles. Nous avons réalisé des formations pour les élus, les agents dans les collectivités, et là aussi, on ne lâchera pas. Nous avons aussi favorisé l'aide à l'achat de protections menstruelles réutilisables. Nous avons organisé régulièrement des ciné-débats avec des acteurs majeurs, avec des réalisateurs ou réalisatrices, pour mener à bien cette sensibilisation qui me paraît essentielle. Nous avons créé un répertoire pour faire en sorte de féminiser le nom des rues. Ce n'est pas anecdotique. Le constat qui est fait partout, et malheureusement le territoire n'y échappe pas, c'est qu'il y a beaucoup de noms d'hommes dans les rues. Vous savez, c'est une question de visibilité, c'est une question aussi à partir du moment, vous savez, dans la rue, tout petit, quand on se promène et qu'on voit que des noms d'hommes, on ne s'interroge même pas, mais est-ce qu'il y a des femmes un jour qui ont réalisé ? Oui, heureusement. Et d'ailleurs, ce livret, merci Nadège, de 97 noms permet le cas échéant, lorsqu'on a une nouvelle rue nommée, une nouvelle résidence, un nouveau lieu, de pouvoir puiser dans cette matière pour faire en sorte qu'il y ait une meilleure visibilité.

Nous avons agi d'ailleurs aussi avec nos établissements scolaires. Très tôt, il y a eu une démarche avec le lycée Corneille, avec les jeunes, pour permettre à ce qu'on soit exemplaire en la matière. Nous avons aussi formé les techniciens sur l'aménagement égalitaire des espaces et de lutte contre les stéréotypes de genre. Là aussi, on est exemplaire aujourd'hui, on ne lâche pas. Malheureusement, si vous lisez l'actualité, vous verrez que c'est un domaine sur lequel il y a des différences qui existent. Entre les territoires et même des pays parfois, et que sur l'égalité femme-homme, c'est vraiment pour nous un axe essentiel et qui traverse finalement tous les sujets.

Tout comme d'ailleurs la transition écologique et je voudrais remercier Agnès LARGILLET qui s'en est occupée. La transition écologique et solidaire là aussi c'est une nécessité absolue c'est ce qu'on appelle un impératif, ne pas prendre conscience des effets du dérèglement climatique à l'échelle d'un territoire quel qu'il soit, c'est d'une inconscience absolue nous avons une responsabilité vis-à-vis des générations futures. Il faut agir dans le domaine, nous avons atteint une partie de l'objectif sur le label territoire engagé pour la transition, nous travaillons là-dessus avec l'ADEME. Nous ne sommes pas très loin de la deuxième étoile, il faut continuer, pour nous permettre d'atteindre des objectifs qui sont fixés à travers ce label et qui ne sont pas des mots mais des réalisations concrètes.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, nous avons permis une production annuelle de 10 050 MWh. Je sais qu'il y en a ici qui connaissent les questions énergétiques. L'énergie

photovoltaïque, vous avez les ombrières solaires sur notre parking, vous avez la station de réparation, je l'ai cité. Il y a d'autres projets aujourd'hui en cours qui vont nous permettre d'avoir l'équivalent de la fourniture de l'alimentation de 2500 foyers avec cet objectif de 10 050 MWh. Cela permet d'éviter à peu près 553 tonnes de CO2 par an, et représentant d'ores et déjà 23% de l'objectif fixé d'ici 2030. Donc pour atteindre cet objectif, ça veut dire que dans ce mandat, on ne lâchera pas et on travaillera. Nous avons mis en place un budget vert, la loi le rend obligatoire, mais concrètement, nous avons fait en sorte qu'on ait permis d'identifier que 45% des dépenses identifiées dans notre budget sont favorables au climat. C'est ça qui est important aussi, c'est ça que permet le budget vert, et dans ce que vous faites tous les jours. Je vais vous décrire un certain nombre d'exemples, est-ce que tout ça est favorable, oui ou non, à la transition écologique ? La réponse, la voici, et là aussi, il ne faut pas lâcher prise. Nous avons adopté un PCAET, un plan climat air énergie territorial. Notre territoire n'en était pas doté. Nous avons mis en place un plan alimentaire territorial, il faut le faire vivre, c'est essentiel. Il y a des initiatives qui, dans l'avenir, me semble-t-il, pourraient être prises avec des collectivités autour de l'alimentation, pour être vertueux en la matière, pour fournir aussi les cantines scolaires.

On ne manque pas d'idées là, en la matière, et nous, on a déjà tracé quelques perspectives. Et que ce soit au niveau du PAT, que ce soit au niveau du PCAET, excusez-moi pour les acronymes, on finira par s'y habituer, derrière ces acronymes, il y a des actions concrètes, il y a du bon pour le territoire. Je terminerai par ce point qui me semble essentiel. Lorsque nous nous sommes retrouvés pour la première fois, c'était dans une période qu'on se rappelle, la période Covid en 2020, on a fait ce choix de porter un projet de territoire.

On s'était retrouvé, avec les masques etc... malgré tout on s'était dit on le fait quand même, on avait organisé des ateliers dans les différentes communes on avait rassemblé les habitants, on avait, produit des questionnaires, tout cela nous avait amené à définir un projet de territoire et donc ce projet de territoire c'est un peu notre carte d'identité, c'est un peu notre ambition collective, et d'aucune façon, nous sommes mis de côté, nous sommes dans ce projet de territoire.

Et ce projet de territoire il doit nous permettre de rester attractif ça me paraît essentiel mais ce que je voudrais dire aussi c'est que tout cela n'aurait pas été possible si toutes les personnes que j'ai citées à l'instant concrètement n'y avaient pas, contribué à leur manière, à leur façon et je voudrais dire aussi c'est important, dans l'état d'esprit qui doit être celui d'une collectivité comme la nôtre c'est que 100% des délibérations proposées au bureau ont été adoptées à l'unanimité. 100%. Voilà la dynamique qui est celle de la Communauté de communes et voilà la dynamique qu'il faut poursuivre pour mener à bien l'objectif qui est le nôtre et l'attention que portent nos habitants à notre territoire.

Merci de votre écoute. »

03 – Direction Générale des Services – Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau du Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

L'article L.5211-10 du CGCT précise que, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre, sauf décision contraire, puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 41 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.



En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10 ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer le nombre total de membres du Bureau à 12, Président inclus.

Article 2 : de porter, par dérogation, le nombre de Vice-Présidents à 11.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04 – Direction Générale des Services – Election des Vice-Présidents du Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Toutefois, notwithstanding ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'élire les Vice-Présidents de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Article 2 : de proclamer les 11 membres inscrits au procès-verbal ci-annexé, Vice-Présidents de la Communauté de communes et de les déclarer installés.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

« Madame MULET souhaite prendre la parole et présenter sa candidature au poste de onzième Vice-Présidente :

Mr Le Président, chers collègues,

Je vous présente ma candidature au poste de vice-présidente du conseil communautaire.

Comme vous le savez je suis actuellement 1ère Adjointe de la ville de Pavilly et, depuis le début de mon engagement en 2008, j'ai toujours eu à cœur de servir au mieux l'intérêt général.

Mon parcours d'élue m'a permis d'acquérir une expérience solide, avec plusieurs mandats au service de Pavilly, et en tant que conseillère communautaire.

Ces années m'ont permis de comprendre en profondeur les enjeux de notre territoire et les attentes de nos concitoyens.

Je suis une élue disponible

Mon activité professionnelle me permet de me libérer rapidement et efficacement pour répondre aux besoins du mandat.

Cette réactivité est, selon moi, essentielle pour accompagner les projets et être présente là où les décisions se prennent.

Pour ce 4ème mandat, ma volonté est claire : m'impliquer encore davantage au service de l'intérêt communautaire.

Je souhaite contribuer activement à renforcer la coopération entre nos communes, porter des projets structurants et veiller à un développement équilibré de notre territoire, dans un esprit de dialogue, de respect et d'efficacité.

Je suis convaincue que le travail collectif, la proximité avec les élus et la connaissance du terrain sont les clés pour avancer ensemble.

C'est donc dans cet état d'esprit que je vous propose ma candidature.

Je vous remercie de votre attention et de la confiance que vous voudrez bien m'accorder. »

05 – Direction Générale des Services – Lecture de la Charte de l'élue local aux élus du Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6 ;

Le Président de la Communauté de communes rappelle au Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et le cas échéant des autres membres du Bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élue local prévue à l'article L.1111-1-1. En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élue local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les Communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élue local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élue local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président rappelle qu'une charte de déontologie est en vigueur au sein de la Communauté de communes afin de donner un cadre clair et transparent des conduites à adopter par les élus et les agents.

Le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local et de la charte de déontologie est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT (L.5214-8; L.2123-2; L.2123-3; L.2123-5; L.2123-7 à 16; L.2123-18-2; L.2123-18-4; L.2123-24-1; L.2123-11-2 et L.5211-12).

06 – Direction Générale des Services – Création des commissions thématiques intercommunales

Le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques en application de l'article L.2121-22 du CGCT, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire compter parmi ses membres des élus non majoritaires.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Des élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission, peuvent assister aux réunions, sans participer aux votes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les 9 commissions thématiques intercommunales.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	
1	Finances
2	Développement économique et attractivité du territoire
3	Culture
4	Sport et enfance
5	Transition écologique et solidaire
6	Cycle des déchets
7	Cycle de l'eau
8	Égalité femmes / hommes
9	Aménagement Durable du Territoire

07 – Direction Générale des Services – Désignation – Modalités de vote - Autorisation

LE PRÉSIDENT INFORME LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RETRAIT DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION DE L'ORDRE DU JOUR.

08 – Technique – Election des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Yerville (SMAEPA)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente en Eau Potable et en Assainissement. Elle exploite par délégation la majorité de son territoire mais adhère ponctuellement à des syndicats périphériques pour la gestion de communes ou de hameaux.

Elle adhère donc au SMAEPA de Yerville pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes de Emanville au hameau des Epluques, et Limésy pour les hameaux d'Etennemare et de Neufmesnil.

Il convient, afin d'assurer la représentation de la Communauté de communes au sein dudit Syndicat, de désigner ses représentants.

Considérant que la Communauté de communes doit élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour assurer la représentation de la CCCA au sein du SMAEPA d'Yerville.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Yerville.

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
EMANVILLE	BELLET Grégory	HYACINTHE David
EMANVILLE	LEROUX Lucie	MONDEVILLE Audrey
LIMESY	CHEMIN Jean-François	TERNON Mathieu
LIMESY	HARDY Floriane	CARCA-BOUCHER Valérie

09 – Direction Générale des Services – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et du nombre théorique de vice-présidents, et ce indépendamment du nombre effectif de vice-présidents désignés,

Considérant que pour une communauté de communes de moins de 100 000 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67.50 % de l'indice brut terminal de fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24.73% de l'indice brut terminal de fonction publique ;

Considérant que les Vice-Présidents auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer les indemnités de fonctions suivantes à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire :

Fonction	Nombre d'élus	Taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Soit, montant de l'enveloppe indemnitaire annuelle
Président	1	67.50 %	33.295,21 €
Vice-Présidents	11	24.73 %	109.785,24 €

Article 2 : d'inscrire les dépenses d'indemnités de fonction au budget principal

10 – Affaires juridiques – Délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 arrêtant les statuts modifiés de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération du 2 avril 2026 du conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que la délégation de pouvoirs objet de la présente délibération ne dessaisit pas le conseil communautaire de ses attributions essentielles mais qu'elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante ;

Considérant que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets, à savoir l'affichage, l'envoi au contrôle de légalité et la publication dans le recueil des actes ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes :

Administration générale

- Passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans la limite de 46.000 euros ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes Caux-Austreberthe les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les ouvertures au public des services, dont les Bains de l'Austreberthe ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions ayant pour objet le traitement de données personnelles et de leurs éventuels avenants.

Gestion financière

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et dans la limite de 1.000.000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- Demander à tout porteur d'aides l'attribution de subventions dans les domaines de compétences de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes Caux-Austreberthe qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées par le conseil communautaire.
 - Pour ce qui est de la grille tarifaire des Bains de l'Austreberthe, les tarifs peuvent être révisés dans la limite de 50% en moins, dans le cas de situations exceptionnelles (défaillance technique, canicule, etc.)

Gestion patrimoniale et foncière

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre gratuit ou onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 40.000 euros ;
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 15.000 euros ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la modification, à l'extension ou à la construction des biens communautaires ;
- Établir et signer les conventions de servitude de passage et leurs éventuels avenants.

Article 2 : de préciser, d'une part, que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, d'autre part, qu'il peut

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 076-247600646-20260429-DELB20260042-DE



également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la directrice générale des services d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Article 3 : de rappeler que Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation à chacune des réunions du conseil communautaire.

Heure de fin : 19h46

Le secrétaire de séance